

Swiss Cup Hike and Fly

G

SOMMAIRE

1	CONDITIONS GENERALES DE LA SWISS CUP.....	2
2	REGLEMENT DE LA SWISS CUP	4

1 Conditions générales de la Swiss Cup

- 1.1 L'organisateur doit respecter les statuts relatifs au dopage et à l'éthique de Swiss Olympic, ainsi que le Code of Ethics FAI lors des compétitions FAI. De plus, le code de conduite FSVL entre lui aussi en vigueur. En cas de suspicion de violation des statuts, il est possible de contacter Swiss Sport Integrity. Concernant les compétitions FAI, il est possible de procéder conformément au Code of Ethics FAI.
- 1.2 Tous les athlètes sont soumis aux directives antidopage et acceptent la déclaration d'engagement de la compétition en matière de dopage que l'organisateur leur fait signer.
- 1.3 L'organisateur réunit toutes les données météo nécessaires à une appréciation sûre de la situation météorologique ou engage un météorologue expérimenté.

1.4 Briefing

Au cours du briefing, les athlètes sont informés sur les points suivants:

- Situation météo et évolution de la météo
- Espace aérien
- Dangers et obstacles, etc.
- Numéros de téléphone importants (p. ex. service de secours, hôpital)
- Fréquences radio autorisées et interdites
- Types et détails de la documentation
- Épreuve de la compétition
- Nombre de départs par épreuve (normalement, un seul départ est autorisé par manche)
- Bonus lorsqu'on atteint les atterros déterminés
- Modalités de contact/retour
- Horaire du prochain rassemblement, prochain point fixe

1.5 Jury

Un jury est formé et se compose comme suit:

- Le président du CO
- Le responsable de la compétition
- Un représentant des athlètes participants

Le jury décide si la compétition a lieu ou si elle est repoussée, annulée ou interrompue. Il est aussi l'interlocuteur en cas de réclamation.

- 1.6 Toute modification du règlement relève de la compétence de la FSVL. Les modifications apportées au règlement doivent être approuvées par le comité FSVL. Les propositions de modifications ou de compléments au règlement pour la saison suivante doivent être soumises au secrétariat de la FSVL ou au chef du team, par écrit avec exposé des motifs, au plus tard avant le 15 octobre de l'année en cours.

1.7 Conditions de participation

Pour participer à une Swiss Cup, les athlètes doivent remplir les conditions suivantes:

- Être en possession d'une licence de vol valide.
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile (couverture minimum: CHF 1 million).
- Accepter la déclaration d'engagement de la compétition – dopage et principes éthiques.
- Utiliser une aile avec plaque signalétique du fabricant.
- Un numéro permettant une identification sans équivoque est apposé sur l'aile.

1.8 Équipement

1.8.1 Équipement minimum imposé

- L'ensemble de l'équipement de vol doit être homologué EN ou LTF.
- Parapente certifié EN 926-2 et 926-1, utilisé dans la plage de poids conforme aux spécifications du constructeur.
- Sellette avec protecteur: EN 1651 / LTF 91/09
- Parachute de secours: utilisé dans la plage de poids conforme aux spécifications du constructeur.
- Casque: EN 966 (sports aériens), EN 1077 (sports d'hiver) 8/15
- Système de live-tracking conforme aux spécifications de l'organisateur.
- Instrument de secours (back-up) capable d'enregistrer et de sauvegarder les déplacements au format IGC.
- Téléphone chargé fonctionnant sur le réseau suisse. Le pilote est lui-même responsable d'une alimentation électrique suffisante pour toute la durée de la compétition.

1.8.2 Tout pilote doit avoir avec lui l'équipement minimum imposé tout au long de la compétition et n'a pas le droit d'en changer. En cas de défaut du matériel, une demande de changement de matériel peut être adressée à la direction de la course.

1.8.3 L'équipement minimum sera contrôlé au moment de l'inscription. L'organisateur peut aussi procéder à des contrôles aléatoires au cours de la compétition.

1.8.4 En cas d'absence d'un élément de l'équipement lors du contrôle à l'inscription, cet élément pourra être corrigé ou présenté avant le début de la compétition. En cas d'absence d'un élément de l'équipement en cours de compétition, le pilote sera classé au dernier rang du classement de la journée en question.

1.8.5 Matériel complémentaire recommandé:

- Réflecteur RECCO
- Émetteur satellite d'urgence de type SPOT ou InReach
- Vêtements fonctionnels et adaptés à la météo (lunettes de soleil, protection solaire, protection contre la pluie)
- Petite trousse de secours
- Bâtons de randonnée
- Provisions à emporter

1.9 Les athlètes qui ne se conforment pas aux instructions de l'organisateur, qui transgressent les dispositions légales régissant l'aviation civile ou qui ont un comportement antisportif ou non éthique peuvent être pénalisés ou disqualifiés.

- 1.10 Les photos et vidéos prises dans le cadre de l'événement peuvent être utilisées sans restriction. Ce matériel peut notamment être remis à des tiers.
- 1.11 Le pilote assume la responsabilité de tous les dégâts causés en tous lieux. L'organisateur décline toute responsabilité. En cas de manquement, l'organisateur a le droit de sanctionner l'athlète fautif (voir 2.18).

2 Règlement de la Swiss Cup

- 2.1 La Swiss Cup est une série permanente de coupes de Hike & Fly en Suisse.
- 2.2 La FSVL n'est pas l'organisatrice de compétitions pour la Swiss Cup. Elle gère le classement général et organise la remise des prix dans le cadre de la Fête sportive.
- 2.3 L'organisateur peut fixer des règles supplémentaires (Local Regulations). Elles doivent être explicitement présentées lors du briefing et ne doivent pas nuire inutilement à la sécurité.
- 2.4 La direction de la Swiss Cup se compose du chef du team de la Swiss League de hike and fly, de l'évaluateur et d'un représentant des athlètes.
- 2.5 La direction décide avant le début de la saison et en accord avec les organisateurs potentiels des compétitions qui compteront pour la Swiss Cup.
- 2.6 Toutes les Swiss Cup sont publiées en début de saison et au plus tard jusqu'au 1^{er} mars dans les calendriers de la FSVL et de la Swiss League.
- 2.7 La FSVL est chargée d'établir et de publier un classement général sur son site Web.
- 2.8 L'organisateur élabore un concept d'urgence et nomme un responsable de la sécurité.
- 2.9 Au cours d'une compétition de hike & fly, les déplacements se font exclusivement en vol (avec un parapente), à pied ou, en hiver, avec des skis ou des raquettes. Tout autre moyen de locomotion est interdit.
- 2.10 L'organisateur désigne un jury (contrairement au point A 1.5.1). Il se compose d'au moins deux personnes issues du comité d'organisation et d'au moins un représentant des athlètes. Ce dernier est élu lors du briefing de la compétition.
- 2.11 Disciplines
- 2.11.1 L'organisateur a le choix entre les trois disciplines suivantes:
- Race to goal
 - Score race
 - Out and return

- 2.11.2 L'organisateur définit le type de discipline à disputer. Elle est communiquée aux athlètes au plus tard lors du briefing.
- 2.11.3 Les balises sont publiées sur le site Web de l'organisateur au plus tard 10 jours avant le début de la compétition et téléchargeables aux formats .wpt | .gpx | .kml.
- 2.11.4 **Race to goal:** un parcours est défini entre plusieurs balises en fonction des conditions météo. Le pilote doit effectuer ce parcours dans l'ordre prédéfini des balises. Chaque balise doit être passée correctement. L'organisateur indique l'heure d'arrivée (dernier délai) lors du briefing.
- 2.11.5 **Score Race:** chaque point de contournement indiqué sur la carte des balises compte pour un point. Les pilotes doivent marquer le plus de points possibles en un temps donné, puis rallier l'arrivée dans le délai imparti. L'organisateur indique l'heure d'arrivée (dernier délai) lors du briefing.
- 2.11.6 **Out and Return:** dans un temps prédéfini par l'organisateur, les athlètes doivent parcourir la plus grande distance possible depuis le point de départ, puis revenir à ce point de départ. L'organisateur indique l'heure d'arrivée (dernier délai) lors du briefing.
- 2.11.7 **Tasksetting:** par le biais d'un tasksetting favorable et d'un rayon optimisé des points de contournement, l'organisateur prévient les situations potentiellement dangereuses pour les athlètes.
- 2.11.8 **Arrivée:** l'organisateur se charge de définir une ligne d'arrivée. Dans le but de réduire les risques, il est cependant recommandé de définir une «end of speed section» comme ligne d'arrivée.
- 2.11.9 L'organisateur a la possibilité de définir des tâches supplémentaires dans les Local Regulations et de les intégrer dans l'évaluation. Elles ne doivent cependant pas se trouver en contradiction avec les trois formes principales (Race to goal, Score to race, Out and return).
- 2.12 Évaluation des disciplines de compétition
- 2.12.1 **Race to goal:** le pilote le mieux classé est celui qui passe toutes les balises dans l'ordre donné et qui établit le meilleur temps. Un pilote qui n'atteint pas l'arrivée dans le délai imparti est classé derrière tous les autres pilotes qui ont atteint l'arrivée dans le délai imparti et passé toutes les balises dans l'ordre donné. Est alors évaluée la distance manquante (mesurée sur la base du centre des balises non atteintes jusqu'à l'arrivée). Pour le classement, les distances sont prises en compte dans l'ordre croissant.
- 2.12.2 **Score race:** chaque balise compte 1 point et n'est comptée qu'une seule fois. Sont pris en compte le nombre de balises passées correctement et l'heure d'arrivée. Lorsqu'un athlète n'atteint pas l'arrivée dans le délai imparti, il est moins bien classé que tous les athlètes qui ont atteint l'arrivée dans le délai imparti.
- 2.12.3 **Out and return:** est prise en compte la position la plus éloignée d'un athlète par rapport au point de départ. Un athlète qui n'atteint pas l'arrivée dans le délai imparti est moins bien classé que tous les athlètes qui ont atteint l'arrivée dans le délai imparti. Est alors évaluée la distance manquante jusqu'à l'arrivée. Pour le classement, les distances sont prises en compte dans l'ordre croissant.
- 2.12.4 L'heure d'arrivée est communiquée le matin au cours du briefing.

2.13 Évaluation des manches de Swiss Cup et classement général

- 2.13.1 L'organisateur est chargé de l'évaluation de la compétition. Le type d'enregistrement n'est pas imposé, mais il doit être compréhensible pour les athlètes. Un live-tracking n'est pas obligatoire, mais recommandé afin d'améliorer la sécurité des pilotes.
- 2.13.2 Un classement est établi dans les catégories Femmes et Hommes. Le nombre minimum de participants est de 5 athlètes pour chaque catégorie.
- 2.13.3 Chaque pilote est chargé d'emporter avec lui un GPS supplémentaire pour enregistrer son parcours, au sol comme dans les airs, au format IGC, que l'organisateur pourra évaluer en cas d'urgence ou de réclamation. En cas de litige, c'est toujours à l'athlète d'apporter la preuve de son allégation.

2.14 Évaluation de la compétition

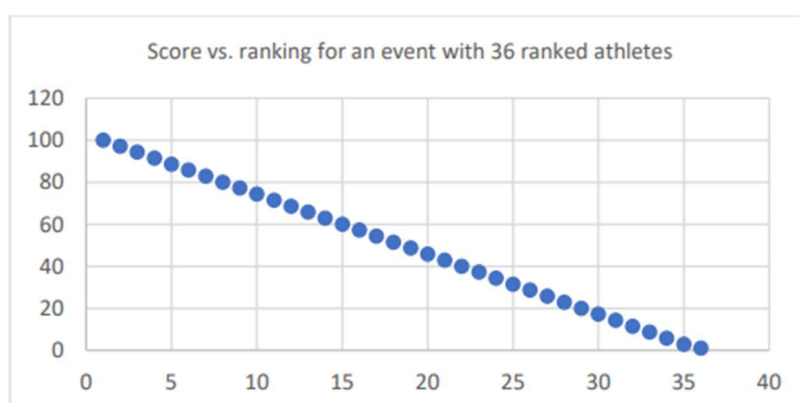
L'organisateur se charge de l'évaluation de la compétition. L'organisateur livre ensuite les classements Femmes et Hommes dans un format mis à sa disposition au préalable comme modèle par la FSVL. L'évaluateur FSVL en vérifie l'exactitude, puis établit un classement par points selon la formule suivante:

$$Points = 100 - 100 * \left(\frac{Rank-1}{Last\ rank-1} \right)$$

Exception: le dernier athlète obtient 1 point au lieu de 0.

Exemple pour une compétition avec 36 athlètes au classement:

- Le 1^{er} au classement obtient 100 points
- Le 2^e au classement obtient $100 - 100 * 1/35 = 97.1$ points
- Le 3^e au classement obtient $100 - 100 * 2/35 = 94.3$ points
-
- Le 35^e au classement obtient $100 - 100 * 34/35 = 2,9$ points
- Le 36^e (et dernier) au classement obtient 1 point (pas de calcul selon la formule)



2.15 Classement général

Le classement général est actualisé périodiquement et établi comme suit par la FSVL:

- Les résultats des classements individuels de chaque compétition sont additionnés.
- À la fin de la saison, le classement général est établi sur la base de la somme des

- 4 meilleurs résultats de chaque athlète pour toutes les manches de Swiss Cup.
- 2 résultats maximum issus de compétitions axées sur le physique sont évalués. Les manches de Swiss Cup considérées comme axées sur le physique sont indiquées lors de l'annonce de la compétition et dans l'agenda de la Swiss Cup.
 - Les questions et les réclamations relatives à la Swiss Cup doivent être adressées à l'adresse suivante: sport@shv-fsvl.ch.
 - En cas de désaccord, le jury de la Swiss Cup décide de la procédure à suivre. Le jury se compose du leader du team de la Swiss League de hike and fly, de l'évaluateur et d'un représentant des athlètes.

2.16 Dispositions complémentaires

- Lors des compétitions par équipe, l'organisateur établit en plus un classement individuel utilisé pour l'évaluation de la Swiss Cup.
- Lorsqu'un organisateur opte pour plusieurs catégories (Eigertour Pro et Challenge, p. ex.), les deux catégories sont prises en compte comme compétitions distinctes pour la Swiss Cup.
- Lorsqu'un athlète décide d'abandonner une compétition en cours, il est quand même évalué. Le résultat final correspond à sa performance jusqu'au moment de l'abandon.

2.17 Règles relatives au vol et à la marche

2.17.1 Chaque athlète assume seul la responsabilité de ses décisions quant au choix de ses parcours, de ses terrains de décollage et de décoller ou non. En l'occurrence, l'analyse du terrain, des prévisions météo et de l'évolution de la météo doivent toujours jouer un rôle essentiel. L'organisateur rejette expressément toute responsabilité. Lorsqu'un athlète vole dans des conditions dangereuses ou interdites, sous la pluie ou par manque de visibilité, par exemple, il peut être sanctionné par le jury de la compétition.

2.17.2 Les athlètes évoluent sur les routes et les chemins officiels, ils évitent les propriétés privées. Le pilote assume la responsabilité de tous les dégâts causés en tous lieux. L'organisateur décline toute responsabilité. En cas de manquement, l'organisateur a le droit de sanctionner l'athlète fautif.

2.17.3 Les règles générales relatives à l'espace aérien suisse, aux districts francs fédéraux, aux zones de tranquillité actives et aux directives de l'OSAC s'appliquent, tout comme les accords locaux passés avec les autorités. Dans les régions frontalières, les règles de l'espace aérien et de protection du pays en question prévalent.

2.17.4 Au cours du briefing de la première journée de compétition, l'organisateur informe les pilotes de manière détaillée au sujet des règles locales et générales qui s'appliquent dans la région. L'organisateur doit alors aussi mentionner les autres zones de protection (directives OSAC et accords locaux, p. ex.).

2.17.5 En cas de conditions météo dangereuses, l'organisateur peut décréter une interdiction de vol pour une partie ou l'ensemble de la journée. Une telle interdiction peut être communiquée lors du briefing ou au cours d'une manche.

2.17.6 Dès qu'il a atterri, l'athlète doit immédiatement replier son aile. Un parapente laissé au sol, non ramassé ou non replié, signifie: j'ai besoin d'aide. Les coûts liés à une action de sauvetage à cause d'un comportement inadapté sont entièrement à la charge du pilote.

2.17.7 Signaux de détresse internationaux: les pilotes doivent impérativement utiliser les signaux de détresse internationaux.

2.18 Pénalités

- 2.18.1 En cas d'infractions aux règles dans le domaine de l'espace aérien et/ou de zones interdites au sol, le jury de la compétition peut décider de sanctionner un pilote. Aucune tolérance n'est appliquée en ce qui concerne les limites de l'espace aérien et des zones de protection.
- 2.18.2 Après concertation interne, le jury de la compétition a le droit d'adapter la sanction en fonction du degré de gravité et des intentions fondées du pilote.
- 2.18.3 Un athlète peut se voir sanctionné d'une pénalité de temps, de l'annulation de son résultat du jour ou d'une exclusion de la compétition. Le jury de la compétition est compétent en ce qui concerne la gravité de la sanction.

2.19 Moyens de recours

- 2.19.1 Les pilotes et les clubs participant ont la possibilité de former un recours (complaint) auprès de l'évaluateur ou de la direction de la compétition contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un concurrent ou un club, dans l'heure suivant la publication des résultats ou conformément aux indications données lors du briefing. Si ce recours est rejeté, le pilote ou le club a le droit de faire appel par écrit dans le délai de recours imparti.
- 2.19.2 La taxe de recours, qui doit être versée à l'organisateur avant expiration du délai de recours, s'élève à CHF 100.-. Elle sera remboursée au pilote si le recours aboutit.
- 2.19.3 Le délai de recours concernant les classements quotidiens est normalement d'1 heure. Le délai de recours concernant la dernière manche est de 30 minutes ou conforme aux informations données lors du briefing. Le délai de recours concernant des fautes cachées dans les formules et dans les classements généraux est de 5 jours.
- 2.19.4 Le jury nommé avant le début de la compétition se prononce sur les recours déposés. Ses décisions sont définitives.
- 2.19.5 La voie judiciaire est exclue.